

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2018

DCM N° 18-10-25-14

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Moselle (DTPJJ).

Rapporteur: M. KOENIG

La stratégie nationale de prévention de la délinquance prévoit un cadrage national des actions à mener localement dans le champ de la prévention de la délinquance sous forme de programme.

Le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est l'axe prioritaire de la stratégie nationale. Il a pour objectif d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur des enjeux.

A l'égard des primo-délinquants mis en cause pour la première fois dans le cadre d'une procédure et non inscrits dans un parcours pénal, les actions de prévention de la récidive doivent se déployer dans les champs de l'apprentissage de la citoyenneté, de la gestion du rapport à l'autorité ou encore de la réalisation de travaux de réparation. L'insertion sociale et professionnelle de ces mineurs repose notamment sur la possibilité de les impliquer sur des chantiers permettant l'acquisition de savoir-faire professionnels et une approche structurante du monde du travail.

La ville de Metz participe aux dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance, dans une démarche d'encouragement et d'accompagnement des projets s'inscrivant dans une logique d'insertion sociale et professionnelle. Depuis 2011, la municipalité a renforcé son partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Cette dernière a pour mission le suivi judiciaire de mineurs en rupture sociale et scolaire, confiés à ses services (UEMO, UEAJ) par des magistrats. La multiplicité des chantiers municipaux développés, au titre de l'entretien du patrimoine bâti et des espaces publics, conforte le partenariat avec la DTPJJ et vise à permettre à des mineurs placés sous mandat judiciaire d'être impliqués dans le cadre de "chantiers écoles".

Ce partenariat est aujourd'hui conforté et connaît un développement constant. Au terme d'échanges entre les deux administrations, un nouveau projet de convention a été élaboré. Il

formalise le cadre de cette collaboration et prévoit que la DTPJJ assurera l'encadrement des jeunes sur les chantiers par l'intermédiaire d'éducateurs et de professeurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une logique d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT l'intérêt du partenariat développé avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse visant l'insertion sociale et professionnelle de mineurs placés sous mandat judiciaire en les impliquant sur des chantiers municipaux permettant l'acquisition de savoir-faire professionnels et une approche structurante du monde du travail,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe du partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente jointe en annexe, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire, et à fixer d'un commun accord avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse les chantiers retenus.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA MOSELLE

Il est convenu entre:

D'une part,

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)

Adresse: 4 rue des Remparts BP 30318,57006 METZ Cedex1

Représentée par Monsieur Eric MAFFRE, en qualité de Directeur Territorial de la Moselle,
Ci-après désignée par les termes « DTPJJ »

Et

D'autre Part,

La Ville de Metz

Adresse : 1 Place D'Armes BP21025 – 57036 METZ Cedex

Représentée par Monsieur Dominique GROS, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins
des présentes par délibération en date du 25 octobre 2018,
Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

Vu la note d'orientation de la PJJ du 30 septembre 2014,

Vu la loi n°2014-896 relative à l'individualisation des peines renforçant l'efficacité des
sanctions pénales incite, dans son article 38 les communes à développer des actions
d'insertion ou de réinsertion ou des actions de prévention de la récidive destinées aux
personnes placées sous mains de justices,

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Il est convenu ce qui Suit:

Préambule

La PJJ intègre au cœur de ses priorités l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui
lui sont confiés.

C'est un enjeu en termes de prise en charge pour des jeunes orientés par l'autorité judiciaire
souvent en rupture, sans qualification ou sans projet professionnel défini, cumulant des
difficultés d'ordre familial, économique, social, de santé.

Cette priorité est rappelée avec force dans la note d'orientation PJJ du 30 septembre 2014,
dans l'ambition de garantir la continuité des parcours des jeunes sous-mains de justice.

Ce qui suppose de développer des actions d'éducation, de formation et d'accompagnement
sur la base d'un partenariat diversifié.

Un des axes suppose une collaboration étroite avec les collectivités territoriales.

Diverses actions d'insertion (chantier, manifestation, événementiel ...) au sein des services municipaux constituent des supports pédagogiques offrant la possibilité pour les jeunes de découvrir et de s'exercer à des gestes et corps de métiers variés. Ils expérimentent des mises en situation proche d'une réalité de travail qu'ils ne pourraient appréhender sans se confronter à l'échec.

Le cadre structurant d'un travail en collaboration avec une municipalité comme la ville de Metz est bénéfique pour des jeunes en découverte du monde professionnel. La participation à des actions ancrées dans la cité offre également des opportunités pour mieux s'inscrire dans son environnement, en saisir les potentialités, apprendre à le respecter.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance organise un cadrage national des actions à mener localement dans le champ de la prévention de la délinquance sous forme de programme. C'est à ce titre que la ville de Metz participe aux dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance, dans une démarche d'encouragement et d'accompagnement des projets s'inscrivant dans une logique d'insertion sociale et professionnelle.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la DTPJJ et la Ville de Metz pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous-mains de justice.

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) s'engage à mener, à titre gratuit, au profit de la Ville de Metz, des actions d'entretien, de rénovation et de de manutention dans le respect des conditions de sécurité en vigueur et conformément au règlement intérieur d'hygiène et de sécurité de la ville de Metz.

Si l'ensemble des travaux est dirigé par des professionnels de la Mairie de Metz, les travaux effectués par des jeunes suivi par la DTPJJ et décrits dans une annexe de la convention, sont conduits sous la seule et entière responsabilité d'encadrants de la DTPJJ.

Article 2 : Moyen mis à disposition

La ville de Metz s'engage à fournir gratuitement à la DTPJJ tout le matériel nécessaire à la réalisation des chantiers (matériaux, outils...). La DTPJJ utilisera du matériel qui lui est propre (outillage) ainsi que le matériel mis à disposition par la ville de Metz.

Le matériel sera entreposé dans des locaux de la ville de Metz ou dans les locaux de la DTPJJ.

La DTPJJ s'engage à respecter et à faire respecter par les jeunes qu'elle encadre le matériel, les locaux mis à disposition, ainsi que les lieux d'intervention.

Article 3 : L'encadrement de la DTPJJ

La PJJ s'engage à encadrer le groupe de mineurs par un ou plusieurs professionnels. En cas d'absence de ce professionnel, la DTPJJ pourvoira immédiatement à son remplacement. A défaut, le chantier sera suspendu voire annulé s'il ne peut être retardé.

Chaque groupe est composé au maximum de 8 jeunes avec un taux d'encadrement d'un éducateur pour 4 jeunes.

La DTPJJ est responsable de ses activités et des jeunes qu'elle encadre, notamment en cas d'accident, incident ou dégradation causés auxdits jeunes ou par ces derniers.

La DTPJJ veillera à ce que les jeunes aient un comportement respectueux à l'égard du personnel municipal et du public.

Article 4: Nature et Descriptif des chantiers

La possibilité d'intervenir sur différents chantiers de la ville de Metz est envisageable après échange entre les responsables sur l'opportunité de telles interventions.

La ville de Metz propose des chantiers de nature diverses, liés à des manifestations organisées par la ville de Metz, à de l'entretien d'espaces verts ou de locaux. Les chantiers retenus sont fixés d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'une liste détaillée annexée à la présente convention, pouvant être complétée par de nouveaux chantiers, non programmés lors de la signature initiale de la convention.

A minima, 3 chantiers auront lieu annuellement.

Article 5 : Information

La ville de Metz, représentée par le Maire, ou la personne physique ou morale qu'il aura mandatée, définira les tâches à accomplir; aucune intervention ne pourra être entreprise sans son accord.

Les responsables techniques informeront le personnel des équipes présentes sur site de la mise en place des chantiers.

Article 6 : Suspension – Résiliation de la Convention

En cas de manquement aux engagements, la municipalité pourra prendre une mesure d'interdiction d'accès au site, de manière temporaire ou définitive.

En cas de manquements répétés aux engagements contractuels de la DTPJJ, la Ville de Metz pourra résilier cette convention après une mise en demeure restée sans effet.

Article 7 : Assurance

La ville de Metz confirme être assurée en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers.

La DTPJJ, en tant que service de l'état est son propre assureur. Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leurs parents; en cas de défaillance de ces derniers, la DTPJJ garanti la responsabilité des jeunes qui lui sont confiés. Les jeunes restent sous la responsabilité du Ministère de la Justice.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 9 : Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle, dans le cadre de l'assemblée plénière du CLSPD de Metz. A cet égard, la PJJ et la Ville de Metz rédigent un bilan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation permettra de définir la suite à envisager pour la poursuite et le déploiement de divers chantiers au sein des services municipaux.

Article 10: Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires à Metz, le

Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse :

Le Maire de Metz:

ANNEXE 1 : Liste des services accueillant des chantiers

- Parcs, Jardins et Espaces Naturels
- Manifestations et Festivités
- Nouvelle Mobilités
- Territoires Educatifs
- Développement des Pratiques Sportives
- Police Municipale
- Citoyenneté et Démocratie Participative